

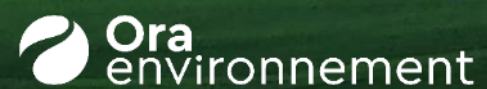
Projet éolien des Grandes Vallées

Commune de Neuvy-en-Dunois (28)

Société d'exploitation du parc éolien des Grandes Vallées



Réponses aux consultations



13 rue Jacques Peirottes · 67000 STRASBOURG
03 67 67 41 26 · contact@ora-environnement.com

1 REPONSES AUX CONSULTATIONS

1.1 DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2023/26539 /T166925
Vos réf. : Votre demande du 22/09/2023
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Société INNERGEX FRANCE
Monsieur BENSO Irvin

Objet : Pré-consultation 5 éoliennes – Neuvy-en-Dunois (28)

Monsieur,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier pour un projet de 5 éoliennes d'une hauteur hors sol de 200 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 340,70 mètres NGF (E5), sur des terrains situés sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels porteurs de projets éoliens. Il ne vaut pas autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe PERROQUIN
Chef du département SNIA Ouest
DGAC - SNIA

Signature numérique de
Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2024.05.17 15:25:51
+02'00'

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex
Tél : 02 28 09 27 10

1.2 DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT

TR: BR 2930-2023 (28) PREC

Irvin Benso <IBenso@innergex.com>

Jeu 30/11/2023 14:57

À :Adrien Tardy <ATardy@innergex.com>

Cc :Yann Clave <YClave@innergex.com>;Sebastien Maurie <SMaurie@innergex.com>;Frank Maes <FMaes@innergex.com>;

Ouided Abidi <OAbidi@innergex.com>

FYI - Les Grandes Vallées

Irvin Benso
Ingénieur SIG



22 rue Seguin 69002 LYON FRANCE

Tél. +33 (0)4 26 46 03 9 | Portable +33 (0)6 71 00 54 70 | www.innergex.com

[Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 30 novembre 2023 14 h 42

À : Irvin Benso <IBenso@innergex.com>

Objet : BR 2930-2023 (28) PREC

**** AVERTISSEMENT :** Ce courriel a été envoyé de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ni sur les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sans danger.

**** WARNING :** This email originated from outside of the organization. Do not click on links or open any attachments unless you recognize the sender and know that the content is safe.

Référence : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».
PREC

Monsieur,

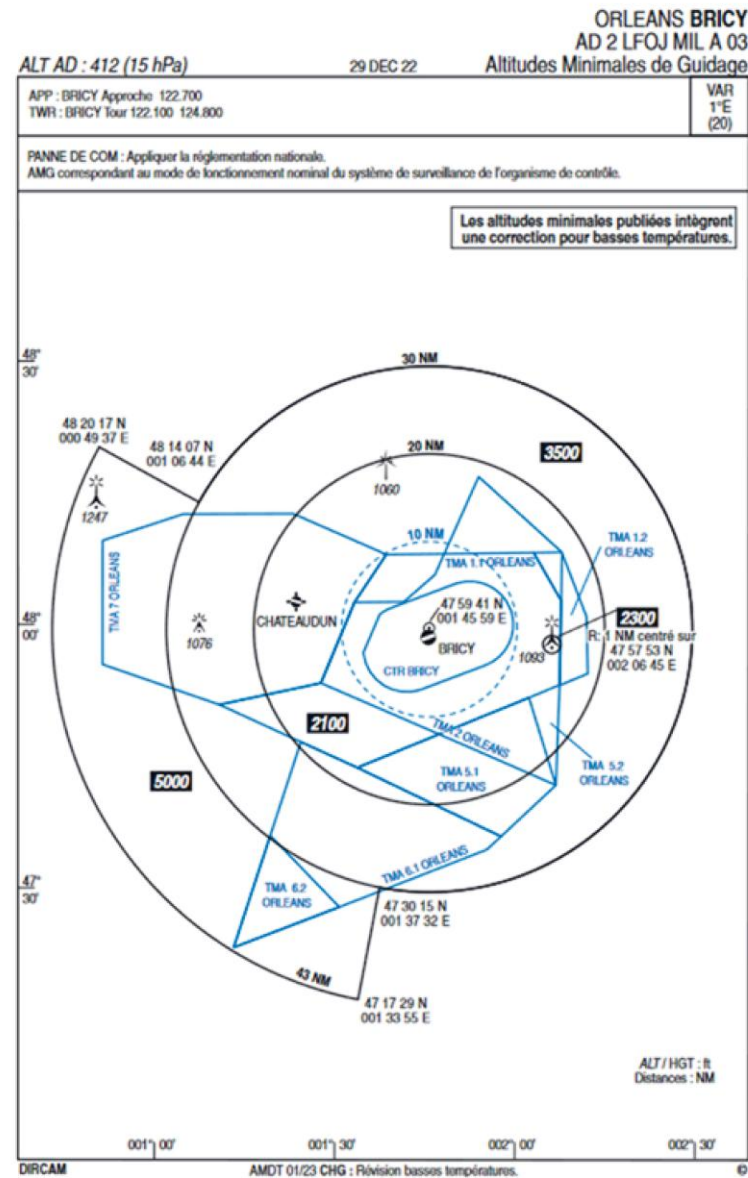
Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 22 septembre 2023 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Dunois (28), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations. L'analyse des spécialistes démontre qu'une partie du projet (éoliennes

E1 à E3), situé à 48 km du radar d'Orléans, présente une gêne avérée pour la détection de ce dernier, elle n'est donc pas acceptable ;

L'autre partie du projet (éoliennes E4 et E5) engendre une gêne consentie, et ne présente donc pas de restriction pour les Armées.

Outre la contrainte réhibitoire mentionnée supra, en complément d'information, du point de vue des contraintes aéronautiques, ce projet impacte l'altitude minimale de guidage (AMG à 2100 pieds, cartographie ci-dessous) de l'aérodrome d'Orléans-Bricy. Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (majorée de la correction due aux basses températures : 16 m dans ce cas) au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à 324 mètres NGF.



En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence,

nous vous invitons à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr



Adrien Tardy

De: Marcuzzi Jean-Marie <jean-marie.marcuzzi@eurelien.fr>
Envoyé: jeudi 1 février 2024 09:22
À: ibenso@innergex.com
Cc: MERCIER Cyrielle
Objet: Demande de renseignement en vue de l'implantation d'un parc éolien à Neuvy-en-Dunois

**** AVERTISSEMENT:** Ce courriel a été envoyé de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ni sur les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sans danger.
**** WARNING:** This email originated from outside of the organization. Do not click on links or open any attachments unless you recognize the sender and know that the content is safe.

Bonjour Monsieur Benso,

Par courrier du 07 septembre 2023, vous avez sollicité les informations du Département concernant les servitudes et contraintes techniques présentes sur le site du projet.
 Je vous informe que ce projet n'impacte pas le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

Cordialement,



www.eurelien.fr

Jean-Marie Marcuzzi
 Direction du développement des territoires
 Chargé des randonnées
 Tél. 02 37 88 48 15 / Port. 07 88 08 89 25

Conseil départemental d'Eure-et-Loir
 28028 Chartres Cedex



Le Conseil départemental reconnaît un droit à la déconnexion des outils de communication à distance et recommande à ses agents de s'abstenir d'utiliser ces outils pendant les périodes de repos et de congés. Si vous recevez ce message en dehors de vos heures habituelles de travail, vous n'êtes pas tenu d'y répondre immédiatement.



REÇU LE
03 JUN 2024

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires
 Dossier suivi par Marie-Jeanne GOUY
 Tél : 02 37 23 61 25
 marie-jeanne.gouy@eurelien.fr

Monsieur Adrien TARDY
 INNERGEX FRANCE
 Etoile Part-Dieu,
 190 avenues Thiers
 69006 LYON

Chartres, le **25 JUN 2024**

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Neuvy-en-Dunois, vous avez sollicité le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Ainsi, j'ai le plaisir de joindre à ce courrier les différentes informations à prendre en considération dans votre projet.

Madame Marie-Jeanne GOUY, de la Direction du développement des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,
 Le Directeur général adjoint
 Aménagement et développement

Damien MICHEL

Informations des services

PDIPR :

Aucun chemin ou itinéraire inscrit au PDIPR n'est présent au droit ou à proximité immédiate de ce projet éolien.

Les routes départementales :

La zone d'étude est bordée par les routes départementales n° 14/2, 123 et 153 et traversée par les routes départementales n° 111, 127, 123/4, 153/3 et 935 .

Les routes départementales n° 22, 114, 127, 154 et 154/11 sont classées en catégorie C4 dites d'intérêt local.

Les routes départementales n° 14/2, 111, 127 et 153 sont classées en catégorie C3 dites d'intérêt territorial.

La route départementale n° 935 est classée en catégorie C2 dites d'intérêt départemental.

Le règlement départemental de voirie, adopté le 23 juin 2014, stipule dans son article 31 :

Article 31 : IMPLANTATION DES EOLIENNES

Le schéma éolien départemental apporte des précisions sur les respect des servitudes. Notamment, il fait référence à une distance minimale vis-à-vis des infrastructures et installations à risque.

Les implantations d'éoliennes ne doivent poser aucun problème de sécurité aux infrastructures routières, de transport, d'énergie et aux installations à risque (installations classées). Une distance minimale d'éloignement doit être respectée. L'étude de danger incluse dans l'étude d'impact devra démontrer l'absence de risque.

La règle d'implantation des éoliennes en bordure de routes départementales est la suivante :

- RD classée en catégories C1 et C2 :
Recul par rapport à l'alignement au moins égal à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale) ;
- RD classée en catégories C3 et C4 :
Recul par rapport au bord de la chaussée au minimum égal à la longueur d'une pale.

Pour remédier au problème de projection de glace, en plus du système de détection de glace, les éoliennes doivent être équipées de l'option « cold climate version » (conditions climatiques extrêmes), jusqu'à la distance minimale de la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale).

Si l'avis est favorable lors du dépôt du permis de construire, les conditions émises comporteront :

- Le rappel des éléments d'implantation des éoliennes par rapport aux routes départementales avoisinantes.

- Une analyse des accès. Sur ce second point, il vous sera demandé de faire parvenir (dans le cas présent, à l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce) une demande de « permission de voirie » **avant le début des travaux**. Ceci entraînera :
 - L'autorisation de créer les accès s'ils n'existent pas.
 - **Un état des lieux contradictoire des routes départementales et de leurs dépendances** rédigé avec l'agence concernée.
- Les occupations du domaine public départemental engendrées par la présence de réseaux enterrés (liaison entre les divers appareils et poste de livraison par exemple, en traverse ou placées longitudinalement aux routes départementales) déclencheront une **redevance d'occupation du domaine public** à régler par le permissionnaire chaque année.

Si l'avis du Département est défavorable, ce refus sera motivé afin que vous puissiez modifier votre dossier.

NOTA : Le Service d'Ingénierie Routière (SIR) de la Direction des Infrastructures (DI) a un projet en cours d'études sur la commune de NEUVY-EN-DUNOIS.

Toutefois, le projet d'implantation des éoliennes par la société INNERGEX ne se trouve pas à proximité du projet du Département et n'impacte pas son éventuelle réalisation.

L'eau potable :

La zone retenue pour l'implantation d'un parc éolien à Neuvy-en-Dunois n'est pas impactée par des prescriptions liées à des périmètres de protection rapprochée d'un captage AEP. Elle se trouve en partie nord-est dans le périmètre de protection éloignée de l'ancien captage de Neuvy-en-Dunois. Ce périmètre n'apporte aucune servitude. Cependant, ce captage a été fermé en 2022. Une demande d'abrogation de l'arrêté définissant les périmètres de protection et les servitudes devrait être déposée par la CC.



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Irvin BENSO
INNERGEX France
22 rue Seguin
69002 LYON 02

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Les Grandes Vallées
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2023-000752

Toulouse, le 22 septembre 2023

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **NEUVY EN DUNOIS (28)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **73,04 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Trappes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe



Demandeur	
Nom	BENSO
Prénom	Irvin
Société	INNERGEX France
Email	ibenso@innergex.com
Adresse	22 rue Seguin
Code postal	69002
Commune	LYON 02
Projet	
Nom	Les Grandes Vallées
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	NEUVY EN DUNOIS (28)
Dossier	
Référence	2023-000752
Date et heure	22/09/2023 17:31:45

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,19620373°	1,50954167°
#2	48,19599661°	1,51869188°
#3	48,19568335°	1,52626748°
#4	48,19462999°	1,53362541°
#5	48,1957726°	1,5413894°



Équipe Travaux Tiers, Urbanisme et Études de Dangers
 Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine
 Immeuble Clever, 7 rue du 19 mars 1962
 92622 Gennevilliers Cedex
 +33 1 56 04 01 00
www.grtgaz.com

INNERGEX FRANCE SAS
 22 RUE SEGUIN
 69002 LYON

Affaire suivie par : Monsieur M. BENSO Irvin

VOS RÉF. Parc Éolien sur la commune de Neuvy-en -Dunois 28
 NOS RÉF. P2023-006305
 INTERLOCUTEUR DEPLANQUE Adeline - blg-do-grt-pvs_ett@grtgaz.com
 OBJET Implantation d'un parc éolien sur la commune de Neuvy-en-Dunois dans l'Eure-et-Loir (28)

Gennevilliers, le 6 octobre 2023

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 19/09/2023, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud Renault
 Technicien Travaux Tiers et Urbanisme

28/09/2023 11:42

[EOLIEN] Demande de renseignement en vue de l'implantation d'un parc éolien – Irvin Benso – Outlook

[EOLIEN] Demande de renseignement en vue de l'implantation d'un parc éolien

NAFILYAN Hadrien <hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr>

Jeu 21/09/2023 16 h 12

À : Irvin Benso <ibenso@innergex.com>

Cc : udap.eure-et-loir@culture.gouv.fr

**** AVERTISSEMENT:** Ce courriel a été envoyé de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ni sur les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sans danger.

**** WARNING:** This email originated from outside of the organization. Do not click on links or open any attachments unless you recognize the sender and know that the content is safe.

Monsieur,

Par courrier du 7 septembre 2023, vous nous faites part de votre projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

La zone d'implantation potentielle n'est concernée par aucune servitude patrimoniale.

Afin d'harmoniser le projet avec le contexte éolien, nous serons susceptibles de vous demander de placer les futures machines sur une ou deux lignes, parallèles à celles formées par les éoliennes existantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Hadrien NAFILYAN

Ingénieur du patrimoine

Urbanisme - autorisations environnementales

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir

15, Place de la République 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 36 34 34

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire



**MINISTÈRE
 DE LA CULTURE**

*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Direction régionale
 des affaires culturelles
 Centre-Val de Loire

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

TR: Demande de servitudes, contraintes et recommandations pour un projet éolien à Neuvy-en-Dunois

Irvin Benso <IBenso@innergex.com>

Lun 04/12/2023 15:12

À : Adrien Tardy <ATardy@innergex.com>

Irvin Benso
Ingénieur SIG



22 rue Seguin 69002 LYON FRANCE

Tél. +33 (0)4 26 46 03 9 | Portable +33 (0)6 71 00 54 70 | www.innergex.com

[Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

De : FERRERAS Aurélien <AFERRERAS@sdis28.fr>

Envoyé : mardi 3 octobre 2023 08:39

À : ibenso@innergex.com

Objet : Demande de servitudes, contraintes et recommandations pour un projet éolien à Neuvy-en-Dunois

**** AVERTISSEMENT:** Ce courriel a été envoyé de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ni sur les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sans danger.

**** WARNING:** This email originated from outside of the organization. Do not click on links or open any attachments unless you recognize the sender and know that the content is safe.

Bonjour Monsieur Benso,

Dans le cadre des installations d'éoliennes, nous demandons aux exploitants :

- de ne pas nommer les éoliennes avec un identifiant à deux caractères (E1, E2, V1...) mais plutôt avec un identifiant du type INNER-1, INNER-001,...
- de nous communiquer les informations suivantes dès lors que le nouveau parc éolien sera en phase de construction :
 - le nom définitif du parc ;
 - le nombre d'éoliennes et leurs numéros d'identification (inscrit sur les mâts) ;
 - un plan de situation avec l'emplacement précis de chaque éolienne ainsi que leurs coordonnées (en Lambert 93) et leurs accès ;
 - l'emplacement du/des poste(s) de livraison électrique ;
 - le nom du constructeur ainsi que le modèle des éoliennes ;
 - un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7/7J et 24/24h en cas d'intervention.

Restant à votre disposition.

Bien cordialement,

Aurélien FERRERAS
Service prévision
Groupement prévention - prévision
Pôle opérations



7, rue Vincent Chevard – 28000 Chartres
Fixe : 02 37 91 86 94 – Poste : 8125



SGAMI Ouest

Direction zonale de la transformation numérique

Affaire suivie par : Djamel GAUDIN
Tél. : 02 57 87 11 69
Courriel : djamel.gaudin@interieur.gouv.fr

INNERGEX FRANCE
22 RUE SEGUIN
LYON 69002

N°24403/2024_E_SG_O_19355987/2024/DZTNUM

Objet : Projet éolien sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28800)

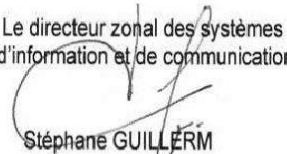
Réf. : Votre demande du 05/08/2024 n°19355987


Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28), situé sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28800).

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

 Ce document a été signé électroniquement

Signé électroniquement le 22/01/2025